

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 6 août 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1.
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4
Madame Suzie Gagné, conseillère au siège # 5
Monsieur Steve Ouimet, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Sébastien Barriault, maire, la séance débute.

2012-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

2012-200 RAPPORT FINANCIER 2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que le conseil a pris connaissance du rapport financier 2011 de la municipalité de Les Méchins présenté par M. Jacques Gendron de la firme de comptable Raymond, Chabot, Grant, Thorton.

2012-201 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2012.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de juin 2012 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

2012-202 ADOPTION DU BORDEREAU 2012-08 « COMPTES PAYÉS EN JUILLET 2012 ET SALAIRES PAYÉ EN JUILLET 2012».

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que les comptes payés en juillet 2012 et les salaires payés en juillet 2012 et déposés sous le bordereau 2012-08 soient approuvés au montant de 546 917,64 \$, et ce, tels que déposés.

2012-203 ADOPTION DU BORDEREAU 2012-008 « COMPTES À PAYER ».

Il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2012-008 soient approuvés au montant de 76 878,19 \$, et ce, tels que déposés.

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

2012-204 ALIMENTATION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – PAIEMENT DE FACTURES.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que l'on paie les factures suivantes :

- Lafontaine Leclerc Inc. (Décompte progressif no. 13) : 11 140,39 \$
- Inspecsol (Fact. 143 152) : 2 471,96 \$
- Org. Serge Bernier (Hono. Propri. Réf. J.F. Lévesque : 709,88 \$
- Org. Serge Bernier (Hono. Propri. Réf. J.F. Lévesque : 652,39 \$
- Solutions de Gestion de Valeurs CDS Inc. : 1 773,55 \$

2012-205 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 364 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement :

Que le projet de règlement no. 404 modifiant le règlement 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 364 afin d'abroger certaines dispositions présentant des difficultés d'application.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 septembre 2012 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2012-206 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 364 ET ABROGEANT LES ARTICLES 3 ET 4 DU RÈGLEMENT NO. 403.

AVIS DE MOTION est donné par M. Gaston Bouchard qu'un règlement portant le numéro 404 modifiant le règlement no. 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 364 afin d'abroger le texte suivant " Malgré ce qui précède, lorsque des contraintes géomorphologiques (ex. fortes pentes, sols humides, crans rocheux) sont identifiées, la présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ne constitue pas un pré-requis pour autoriser la construction » et afin d'abroger l' article 4 du règlement 403 et l'article 3 est inexistant au règlement 403 », sera soumis à une séance subséquente.

2012-207 A.D.M.Q. – COLLOQUE DU 18-09-2012.

Il est proposé par M. Réal Isabel, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement que la municipalité défraie les dépenses d'inscription au montant de \$ 130,00 ainsi que les dépenses de transport et de repas s'il y a lieu, pour le colloque qui se tiendra à Val-Brillant et dont assisteront Mesdames Lyne Fortin et Martine Marceau.

2012-208 FEUX SUR LA PLAGE AU PARC VUE SUR LA MER.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins est d'accord pour permettre des feux sur la plage au parc vue sur la mer. Le tout aux conditions suivantes :

Demander un dépôt minimum de \$ 100,00 seulement remboursable si le nettoyage du terrain est fait le lendemain du feu. Si ce n'est pas fait, le \$ 100,00 pourra servir à défrayer les coûts du nettoyage. Ça prend

aussi un permis délivré par le service incendie de la M.R.C. de Matane. Nous ferions signer aussi un document par le demandeur (18 ans et plus) qu'il se tient responsable s'il y a des bris quelconque. Si après deux autorisations à faire des feux, on s'aperçoit (la corporation et le conseil) que ça n'a pas de bon sens, on mettre fin immédiatement à la permission de faire des feux.

2012-209 MODIFICATIONS RÔLE DE PERCEPTION ET REMBOURSEMENT DE TAXES.

Il est proposé par Mme Francine Verreault, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu unanimement que l'on modifie le rôle de perception comme suit :

- Tremblay Maryse (4927-69-1595)
Taxes payées en trop. Faire remboursement de \$ 105,00.
- Fortin Daniel (4531-43-2066)
- Crédit vidange 2012 : (268,00\$)

2012-210 DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATIONS ÉCRITES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins demande des soumissions par invitations écrites pour des travaux de revêtement bitumineux d'une partie de la rue Principale. La date limite de réception des soumissions est le lundi 27 août 2012 à 16h00 p.m. au bureau de la municipalité, 108 route des Fonds, Les Méchins (Québec), G0J 1T0. Les soumissions doivent être cachetées dans une enveloppe avec les indications dessus « Soumission pour revêtement bitumineux rue Principale ». L'ouverture des soumissions se fera le 27 août 2012 à 16h05 p.m. au bureau de la municipalité. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. Pour pouvoir soumissionner, le soumissionnaire devra se procurer le devis détaillé préparé par Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Les Méchins. A noter que le soumissionnaire devra voir sur les lieux les travaux à exécuter.

2012-211 NOMBRE D'HEURES/SEMAINE DE TRAVAIL DE M. ROSSY BOUCHARD.

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement qu'à partir du début de juillet 2012 au 31 décembre 2012, M. Rossy Bouchard sera payé sur une base de 45 heures/semaines.

2012-212 DOSSIER ÉOLIEN – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC .

Considérant que présentement la capacité de transport de l'actuelle ligne électrique est saturée et engorgée et qu'il n'est pas possible de faire des parcs éoliens à l'est de Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par M. Réal Isabel, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu unanimement que la municipalité de Les Méchins demande à Hydro-Québec de tout mettre en œuvre pour améliorer le réseau électrique de la région afin d'assurer le développement éolien.

2012-213 ABRIS TEMPORAIRE.

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme sur les abris temporaires et se lisant comme suit :

« Considérant que le CCU est appelé à se prononcer sur une demande visant à permettre le maintien en tout temps des abris d'auto temporaires "Tempo".

Considérant que les abris temporaires sont permis pendant la période d'hiver pour protéger les véhicules automobiles et les accès piétons des intempéries ;

Considérant que le but recherché par la demande est d'utiliser l'abri temporaire "Tempo" à d'autres fins pour lesquels il est destiné ;

Considérant que la qualité des abris temporaires "Tempo" est souvent douteuse et déguise défavorablement le paysage ;

Considérant que le CCU a évalué la possibilité de permettre la permanence des abris temporaires "Tempo" en dehors du périmètre urbain, en zone forestière et agricole;

Considérant que cette possibilité créerait une iniquité envers tous les citoyens;

Considérant que la municipalité souhaite par divers outils réglementaires assurer la qualité des constructions et l'aménagement des terrains;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Cindy Barriault, appuyé par Mme Patricia Gagnon et résolu unanimement que le Comité Consultatif d'Urbanisme ne recommande pas le maintien à l'année des abris temporaires. Le Conseil pourrait choisir d'étendre la période autorisée si la période actuellement permise par la réglementation s'avère insuffisante dû aux conditions climatiques. ».

En conséquence il est proposé par M. Réal Isabel, appuyé par M. Steve Ouimet et résolu unanimement :

Qu'après étude du dossier et après la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le conseil municipal maintient la réglementation d'urbanisme en vigueur présentement.

2012-214 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE..

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par Mme Suzie Gagné et résolu unanimement :

Que le projet de règlement no. 405 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, est adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 septembre 2012 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2012-215 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 405 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

AVIS DE MOTION est donné par Mme Francine Verreault qu'un règlement portant le numéro 405 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sera soumis à une séance subséquente.

Considérant la *Loi électorale canadienne* ;

Considérant les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;

Considérant l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

Considérant l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;

Considérant le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

Considérant l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;

Considérant que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;

Considérant la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;

Considérant que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

Considérant que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;

Considérant l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

Considérant que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

En conséquence, il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement : que la municipalité de Les Méchins:

Rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

Demande aux MRC de la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution;

-Mandate le maire, M. Jean-Sébastien Barriault pour déposer la présente résolution, et témoigner, lors des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui seront tenues en septembre 2012.

2012-217 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA F.Q.M. – FRAIS DÉPLACEMENT DE M. JEAN-SÉBASTIEN BARRIAULT.

Il est proposé par Mme Suzie Gagné, appuyé par M. Réal Isabel et résolu unanimement :

Que la municipalité défraie les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu, de M. Jean-Sébastien Barriault pour le dépôt de la résolution 2012-191 concernant la Conférence Régionale des Élu(es) du Bas-Saint-Laurent. M. Barriault va déposer le document le 29 septembre 2012 à la 2^{ième} partie de l'assemblée générale de la F.Q.M.

2012-218 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 20h40, et il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par Mme Francine Verreault et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Jean-Sébastien Barriault, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et
Secrétaire-trésorière